

LA FORÊT

BOIS – FORÊT – MASSIF FORESTIER

Une forêt ou un massif forestier est une étendue boisée relativement grande et constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres, arbustes et arbrisseaux, accompagnés d'un cortège d'autres plantes indigènes associées.

Un boisement de faible étendue est appelé bois ou bosquet selon l'importance de son étendue.

Des définitions plus spécifiques sont données par différents organismes. Par exemple la définition CEE-ONU/FAO définit la forêt à partir d'un taux de recouvrement de 20 % et d'une surface de plus d'un demi hectare.

Malgré une apparente évidence, définir la forêt reste donc délicat et relatif.

Divers types de forêts existent depuis les forêts primaires jusqu'aux forêts dites urbaines, avec les gradients intermédiaires

* **Du point de vue botanique**, une forêt est une formation végétale caractérisée par l'importance de la strate arborée.

* **Du point de vue écologique**, la forêt est un écosystème complexe et riche offrant de nombreux habitats à de nombreuses espèces et populations animales, végétales, fongiques et microbiennes entretenant entre elles des relations d'interdépendance.

* **Du point de vue géo-morphologique et paysager**, un massif boisé se caractérise par une grande diversité en habitats, en niches écologiques, et par une structuration complexe et verticale atteignant plusieurs dizaines de mètres.

Cette diversité évolue dans le temps et l'espace, au gré de perturbations naturelles ou anthropiques et selon un schéma (pattern) correspondant à un cycle dit «sylvogénétique» :

- verticalement, de manière simplifiée la forêt possède quatre étages de végétation : les strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes, auxquels il faut ajouter les étages souterrains des systèmes racinaires symbiosés aux mycéliums fongiques.

- horizontalement, la forêt comporte de nombreux écosystèmes boisés distincts au sein d'un même massif forestier dépendants de facteurs abiotiques différents.

- Au fil du temps la structure forestière tend à évoluer vers un stade fermé dit climacique, pour ensuite s'ouvrir à la lumière du fait de phénomènes naturels : chablis (arbre ou ensemble d'arbres déracinés), feu, inondation, glissement de terrain ... permettant le retour au stade pionnier et aux stades suivants.

- Le bois mort constitue lui-même un habitat essentiel irremplaçable pour de nombreuses espèces qui contribuent au recyclage de la nécro-masse ligneuse et à la fertilité des forêts.

- Les ressources alimentaires sont abondantes, variant selon l'étage de la forêt : détritiques, racines, mousses, lichens, champignons, feuilles, sève élaborée, bois vivant ou mort, fleurs, fruits et graines, nécromasse végétale et animale, champignons ... pharmacopée ...

* **Forêt primaire et forêt secondaire**

On distingue couramment la forêt primaire, naturelle, n'ayant pas fait l'objet d'intervention humaine y ayant laissé des séquelles importantes, de la forêt secondaire ou forêt plantée et donc entièrement ou fortement façonnée par l'homme notamment par le travail des forestiers ou sylviculteurs.

Moins de 10 % de la planète est encore couverte de forêts primaires, qui abritent cependant encore l'essentiel de la biodiversité terrestre. Ces forêts sont en forte régression en raison de l'élevage, de l'agriculture, de l'urbanisation, de l'exploitation du bois ou désormais des agrocarburants.

* Classement biogéographique

Les forêts naturelles comme toutes les formations végétales sont conditionnées par un certain nombre de facteurs : latitude, altitude, nature du sol, climat ...

La latitude influence fortement la biodiversité des forêts qui augmente en s'éloignant des pôles et se rapprochant de l'équateur.

Selon les latitudes on distingue :

- la forêt boréale ou taïga (forêt de conifères, au nord du 60^e parallèle).
- la forêt tempérée : sempervirente (toujours verte), décidue (arbres à feuilles caduques), résineux, mixte, ripisylve (bord de fleuves et rivières)
- la forêt méditerranéenne formée de conifères et de feuillus à feuilles persistantes (chêne vert)
- la forêt tropicale : humide (ou pluvieuse), sempervirente (toujours verte), semi-décidue (une partie des arbres sont à feuilles caduques), ripisylve, inondée (mangrove), sèche décidue ou semi-décidue, de résineux.

* Le faciès des forêts :

Dans beaucoup de pays, depuis des siècles voire des millénaires et sous l'impact des populations humaines, la forêt a perdu son caractère naturel.

En Europe le faciès des forêts résulte en grande partie de l'influence de l'homme sur le plan :

- de la composition : les peuplements forestiers résultent des besoins des sociétés humaines qui diffèrent selon les siècles.
- de la superficie : ces trois derniers siècles la superficie des forêts françaises a presque doublé mais dans le même temps les haies du bocage et les arbres dispersés ou d'alignement ont fortement reculé.
- de la structure : la forêt française a très longtemps répondu aux besoins des communautés humaines : taillis pour les forges, fonderies, boulangeries et autres industries en charbon de bois, arbres émondés, alignements de bords de routes ...

LA FORET FRANÇAISE

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forets-.html>

Toutes les forêts françaises ont un propriétaire que ce soit l'état, une commune ou un particulier.

En France la forêt est soit privée (74 % de la surface des forêts métropolitaines) soit publique domaniale ou non domaniale (communales, départementales et d'établissements publics).

En 2012, La forêt française représente :

- 13% de la surface boisée de l'Union européenne
- 15,3 millions d'hectares en métropole (28,3% du territoire) dont 10,6 millions d'hectares de forêts privées et 4,7 millions d'hectares de forêts publiques. Les 2/3 de la forêt sont composés de feuillus.
- 7,7 millions d'hectares de forêts tropicales dans les 4 départements d'outre-mer, dont 98 % dans la seule Guyane.

la Forêt française comprend :

- 136 espèces d'arbres en France métropolitaine et 1 300 d'arbres différentes dans la forêt guyanaise.
- Elle abrite 72% des espèces de la flore française, mais aussi 73 espèces de mammifères, et 120 espèces d'oiseaux.
- 15% des forêts bénéficient du statut d'aires protégées.

Les Forêts protégées, ce sont 10 parcs nationaux et 122 réserves naturelles.

La forêt, ce sont 8 000 km pistes cyclables, 11 000 km de sentiers de randonnées, 500 km de pistes de ski de fond, 9 000 km de pistes cavalières, 700 aires Accueil public.

LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

1) Fonction écologique :

la forêt abrite une grande part de la biodiversité et participe au contrôle naturel du climat. Elle joue un rôle majeur en matière d'épuration physique, physico-chimique et biologique de l'air et de l'eau et participe à la pharmacopée.

- Réservoir de biodiversité et d'habitats, mais aussi ainsi de ressources génétiques et phytopharmaceutiques. Les forêts sont pour cette raison étudiées et parfois classées en réserves biologiques, naturelles, parcs nationaux, Espace boisé classé dans le PLU, etc.).
- Fonctions écopaysagères : réseaux écologiques, corridors biologiques ...
- Protection contre certains risques naturels : avalanches, inondations, sécheresse, désertification ...
- Qualité de l'air : production d'une partie significative de l'oxygène de l'air sur les continents et importante fixation des poussières et de certains polluants non dégradables.
- Protection des sols et lutte contre l'érosion : la forêt est un lieu de restauration du sol .
- Fonction climatique grâce à l'évapotranspiration et à la protection de la canopée qui atténuent les chocs thermiques et la déshydratation due au vent.
- Puits de carbone par fixation du gaz carbonique dans le sol et dans le bois des arbres en phase de croissance.
- La ripisylve protège l'eau, l'air et les sols et atténue la puissance des crues.

2) Fonction économique

- La forêt est source de richesse parfois surexploitée.
- Avec l'évolution de la mécanisation, l'emploi forestier décline régulièrement comparativement au tonnage de bois extrait qui lui ne cesse d'augmenter.
- Une partie importante de l'exploitation forestière est illégale et menace des essences et des espèces protégées et/ou menacées.
Les populations autochtones pâtissent de cet état de fait qui engendre la corruption.
- L'augmentation de la production à des fins industrielles a un impact négatif sur l'environnement mais aussi sur la qualité de vie et l'économie des populations locales.
- Une nouvelle économie émerge liée au tourisme et au loisirs, à la pédagogie de la nature, à la protection environnementale ...

3) Fonctions sociales, symboliques et culturelles

- Les forêts sont devenues des espaces de loisirs, de détente, de tourisme, de découverte de la faune et de la flore et des paysages.
- La forêt rend de nombreux services à la société, de nature écologique et sociale. Ces fonctions nécessitent un entretien des chemins (ouverture, sécurisation, nettoyage ...).
- La forêt possède une valeur spirituelle, mythique voire religieuse.
- La forêt est encore le lieu de vie de certains peuples.
- La forêt est un espace cynégétique et la chasse peut devenir un complément de revenu du forestier.

LES ENNEMIS DE LA FORÊT

* Ennemis naturels : le feu, les insectes ravageurs, la sécheresse, les tempêtes, le vent, la neige, la pollution, la surpopulation de certains mammifères ...

* La biodiversité forestière peut être menacée par des essences introduites qui peuvent devenir invasives ou poser des problèmes de pollution génétique.

* L'homme peut avoir un effet destructeur par des pratiques agropastorales néfastes ou une industrie forestière destructrice amenant à la déforestation. La pollution et les guerres accentuent ce phénomène

PROTECTION ET CONSERVATION

En France l'ONF est chargé de la gestion des forêts publiques.

L'ONF est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que sous celle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Les habitats forestiers comptent parmi les habitats les mieux représentés dans les parcs nationaux, régionaux et les sites Natura 2000 (couvrant fin 2009 environ 17 % du territoire européen et constituant le premier réseau d'aires protégées au monde).

La commission européenne reconnaît que Natura 2000 préserve à ce jour surtout des espèces remarquables et pas assez de réseaux de corridors biologiques boisés ni la biodiversité dite ordinaire, dont dépend l'essentiel des services « gratuitement » rendus par les écosystèmes.

De 40 % à 70 % des espèces d'oiseaux et de 50 % à 85 % des habitats dans lesquels se déploient la faune et la flore européennes se trouvent ainsi dans "une situation de conservation critique".

Diverses espèces forestières, invertébrés du bois-mort notamment, sont en péril et font localement l'objet de plans de restauration ou de réintroduction (dont certains, en France, dans le cadre du Grenelle de l'environnement).

Les forêts primaires ou "anciennes" continuent de reculer et le projet d'une Convention mondiale pour la forêt n'a pas vu le jour. Le projet étant resté à l'état d'intention.

En France, de nombreuses ONG s'inquiètent d'une volonté administrative et privée d'accroître la pression d'exploitation et la mécanisation de l'exploitation du bois, ainsi que la fragmentation forestière par les routes et pistes.

EXPLOITATION DES FORÊTS

- La mécanisation permet aujourd'hui de remplacer plusieurs dizaines de bûcherons et débardeurs d'autrefois.

- La mécanisation a encouragé des coupes plus précoces (sylviculture dite « dynamique »), notamment les coupes rase (ou coupes à blanc) et une augmentation du nombre de routes (pour l'accès aux engins) qui se traduit par une fragmentation accrue des forêts.

Selon le traitement utilisé, selon les essences, le temps de « révolution » (délai entre le semis et la coupe) est variable mais généralement de 60 à 100 ans pour les résineux, de 150 ans et plus pour les feuillus.

La sylviculture moderne vise à maintenir ou augmenter le potentiel de production d'une forêt.

LA RÉGÉNÉRATION

La régénération forestière, c'est-à-dire la reproduction des arbres se fait selon deux approches :

- **par rejets** : cette méthode surtout utilisée pour les taillis exploite la capacité de nombreuses essences de feuillus à rejeter à partir d'une souche (cépée). C'est une reproduction végétative.
- **par semences** : cette méthode nécessite, au moins pour certaines essences, un niveau d'éclaircissement suffisant du sol, ce qui justifie des coupes d'éclaircies pour les uns et de larges coupes pour d'autres. C'est une reproduction sexuée permettant la brassage génétique.

La régénération naturelle : lors des coupes, le forestier sélectionne et conserve des arbres « semenciers » afin que leurs graines puissent germer et régénérer la forêt (reproduction sexuée).

La régénération naturelle et continue permet une reproduction sexuelle génétiquement essentielle à la vie à long terme d'une forêt. La coupe rase ou à blanc, écologiquement destructrice, n'a pas lieu d'être.

La régénération artificielle : les plants proviennent de semis élevés en pépinière ou de drageonnages extérieurs à la parcelle, à partir de graines ou d'arbres sélectionnés, au risque d'une perte de résilience et de biodiversité, voire d'introduction d'éléments pathogènes non présents dans la forêt.

C'est un mode de régénération adapté à la mécanisation de la gestion forestière, qui a été fortement développé au XXe siècle. Les bénéfices à long terme de cette méthode sont discutés, notamment pour d'éventuelles conséquences sanitaires, paysagères et environnementales sur la forêt.

Les méthodes d'exploitation traditionnelles en forêts tempérées sont les suivantes :

- **Taillis simple** : les rejets sont régulièrement coupés (l'ensemble des rejets issus d'une souche s'appelle une cépée), ce qui produit des arbres de petites dimensions, utilisable comme bois de chauffage ou piquets et qui alimentaient autrefois des industries comme la verrerie, la sidérurgie ...
- **Taillis sous futaie** : c'est une forêt exploitée principalement en taillis mais pour fournir aussi du bois d'œuvre, on laisse venir des arbres de franc-pied c'est-à-dire issus de semis d'âges divers.
- **Futaie régulière** : dans ce type de forêt tous les arbres sont issus de semis et ont le même âge, ce qui donne à l'âge adulte des Futaies « cathédrales ».
- **Futaie jardinée** : c'est une futaie dans laquelle on retrouve des arbres à tous les stades de développement. On l'exploite en prélevant régulièrement une partie des arbres considérés comme mûrs, mais en conservant en permanence la protection du couvert forestier.

C'est la méthode traditionnelle, qui a été le mieux conservée en montagne parce qu'elle protège les sols, le micro-climat forestier et limite au mieux l'érosion et les glissements de terrain.

C'est aussi le principe sylvicole de Prosilva qui lui adjoint une dimension biodiversité (la futaie est hétérogène et mélangée, en essences et en classes d'âge, en conservant des arbres morts et sénescents, considérés nécessaires à l'équilibre écologique forestier).

- **La coupe rase ou coupe à blanc** désigne un mode d'aménagement sylvicole passant par l'abattage de la totalité des arbres d'une parcelle d'une exploitation forestière.

Cette méthode est tristement réputée pour permettre la gestion forestière apparemment la plus financièrement avantageuse à court ou moyen terme.

Elle est le mode d'exploitation des coupes de taillis en vigueur depuis l'ordonnance de 1669.

Étude de la coupe rase ou coupe à blanc

La coupe rase est plus ou moins pratiquée selon les régions : pour la période 1980-1988 elle est 3,6 fois plus utilisée en forêt landaise que dans la forêt méditerranéenne française.

Ainsi, selon l'IFN en France métropolitaine 91 300 hectares ont chaque année fait l'objet de coupes à blanc (pour la période comprise entre les 2 inventaires de 1980 et 1988)

- En huit ans (de 1980 à 1988), sur un total de 27 130 chantiers de coupes rases, l'IFN a compté 18 890 petites coupes rases (moins de 1ha), 860 coupes rases de 10 à 25ha et 150 coupes rases de 25 à 40ha, et 100 coupes rases de plus de 40 ha.

* **Les pratiquants de la coupe à blanc** apprécient sa facilité de mise en œuvre et de débardage grâce à la mécanisation des opérations qui permet un personnel moindre et peu qualifié.

Elle facilite une rationalisation des travaux d'entretien en permettant un reboisement facilité sur un sol plus facile à préparer et débarrassé des obstacles, ainsi que la gestion future des arbres alignés et groupés en parcelles.

Le maintien de bandes boisées sur les lisières de coupes à blanc permet d'atténuer les impacts paysagers et peuvent jouer le rôle de clairières artificielles offrant un habitat de substitution à certaines espèces des milieux ouverts.

* **Les détracteurs de l'exploitation par coupe rase** lui reprochent divers impacts environnementaux négatifs dont :

- un coût d'investissement important au moment de la coupe et de la replantation qui peut pousser à couper du bois n'ayant pas atteint la maturité.

- une perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier, notamment due à la disparition de l'effet-tampon microclimatique de la canopée (les chocs thermiques et le vent étant très exacerbés sur les coupes rases), qui semble favorable à une moindre résilience écologique et aux attaques d'insectes alors qu'une partie de la faune du sol peine à se reconstituer.

- un impact négatif sur les nutriments et le puits de carbone stockés dans le sol

- par le choc climatique créé, la coupe rase accroît le risque d'une mauvaise régénération des essences précieuses, ce qui justifie une régénération artificielle coûteuse et générant elle-même d'autres risques notamment liés à la perte de diversité génétique et à l'absence de sélection naturelle des plants introduits ainsi que des risques sanitaires alors que nombre d'espèces d'arbres peuvent se régénérer dans une forêt gérée sans coupe rase.

- la coupe à blanc engendre une importante érosion des sols défavorable à une bonne régénération naturelle et au bon ancrage des arbres ainsi qu'une dégradation des sols par le passage d'engins lourds sur la parcelle ainsi mise à nu.

- selon la qualité du sol, du degré de pente et de facteurs climatiques, cette pratique forestière peut conduire à une modification profonde et brutale des mécanismes de ruissellement et du cycle de l'eau, pouvant provoquer une érosion et dégradation des couches superficielles du sol riches en nutriments, qui se traduit par une pollution ou la dégradation des cours d'eau localement et en aval.

- la coupe rase encourage et facilite un « traitement régulier » de futaies monospécifiques et équiennes, jugé défavorable à l'expression de toute la diversité écologique des forêts, en ne permettant pas au cycle sylvigénétique normal et complet de s'accomplir car il nécessite le maintien d'un nombre suffisant d'arbres sénescents et de très vieux et gros arbres, sources durables et diffuses de bois-mort

LE RÉGIME JURIDIQUE

Le régime juridique des forêts a varié selon les époques et les pays, et varient dans un même pays à la même époque. Toutes les forêts ont un propriétaire que ce soit l'état, une commune ou un particulier. En France la forêt est soit privée soit publiques domaniales ou non domaniales (communales, départementales et d'établissements publics)

ADMINISTRATION

En France, faisant suite à une longue série d'ordonnances, c'est au XIXe qu'un code forestier voit le jour et qu'est créée l'Administration des Eaux et Forêts.

L'utilisation de plus en plus importante de la houille en remplacement du charbon de bois va voir les forêts françaises évoluer du taillis vers la futaie.

La déprise agricole du XXe siècle va voir l'accroissement des plantations d'arbres ainsi que la colonisation spontanée.

Une part significative de la forêt française est encore composée d'espèces qui avaient été favorisées en réponse aux besoins des communautés humaines locales.

HISTORIQUE

* Au XIIIe siècle apparaît l'appellation « Eaux et Forêts » dans une ordonnance de 1219 qui porte sur une réglementation de l'exploitation et des ventes du bois du domaine royal.

* Au XVIe siècle, les Eaux et Forêts se voient chargées de la surveillance des autres forêts du royaume et de la réglementation de la chasse. Une ordonnance sur les droits d'usages est rédigée et un Règlement Général des Eaux & Forêts est instauré.

* Une loi du 29 septembre 1791 sur le régime forestier instaure la liberté totale des propriétaires.

* Au XIXe siècle apparaît le premier « Code forestier ».

* Début du XXe siècle

- un grand inventaire forestier voit le jour en 1908.

- Sont rédigés nombre de textes instituant des mesures de protection de l'environnement et donnant encore plus de pouvoir de police au personnel de l'administration des Eaux & Forêts.

- La loi du 23 décembre 1964 instaure l'établissement public industriel et commercial de l'Office national des forêts qui succède à l'Administration des Eaux et Forêts, et va devoir s'autofinancer, essentiellement par la vente de bois et la location de lots de chasse et de pêche.

- En 1993 est créé le groupement d'intérêt public ECOFOR (Ecosystèmes Forestiers) qui met en commun les moyens de plusieurs organismes publics (CNRS, INRA, CEMAGREF, IRD, CIRAD, AgroParisTech, l'Inventaire forestier national, l'ONF, le CNPF et l'Institut Technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois, Ameublement) pour mieux connaître et gérer la forêt, et en particulier la biodiversité forestière et les services écosystémiques rendus par la forêt, qui prennent une importance internationale à l'occasion du sommet de la Terre de 1992 à Rio, où cependant le projet de convention internationale sur les forêts, porté par l'ONU a échoué, se transformant en une déclaration de principe.

- En 2002, l'Office National des Forêts a été déclaré en réorganisation générale.

- En 2009, un Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) a été publié.

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

<http://www.onf.fr/>

L'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, mène son action dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières. Il assure la gestion durable des forêts publiques françaises, soit près de 10 Mha de forêts et espaces boisés en France métropolitaine et dans les DOM.

Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ainsi que sous celle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Sa création s'inscrit dans la continuité de l'histoire du service forestier public en France.

Il succède à l'Administration des Eaux et Forêts.

- Le Comité National de l'Eau coordonne les différents établissements publics en charges des eaux.

http://www.eaufrance.fr/s-informer/comprendre/les-acteurs/les-acteurs-publics/?id_article=28

- La gestion de la chasse est dévolue à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

<http://www.oncfs.gouv.fr/>

L'ONF assure trois missions principales :

- la production de bois
- l'accueil du public
- la protection du territoire et de la forêt.

* L'ONF agit pour préserver et augmenter la biodiversité, grâce à sa prise en compte dans la gestion courante des forêts, mais aussi grâce à l'importance du réseau Natura 2000 en forêt publique, et l'extension de son réseau de réserves biologiques

* L'ONF offre des forêts accueillantes au plus grand nombre, en s'adaptant aux attentes diversifiées du public et aux différents contextes (forêts périurbaines, zones touristiques), tout en sensibilisant aux missions d'entretien et de renouvellement des forêts ainsi qu'à la préservation de la biodiversité

* L'ONF effectue des prestations de service pour les collectivités et des clients privés en s'appuyant sur une organisation territoriale déconcentrée, des agences travaux, des bureaux d'études et des réseaux de compétences spécialisés

* L'ONF assure des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques naturels, et la préservation de la biodiversité

* L'ONF agit pour dynamiser le rôle de la forêt et des "produits bois" au service de la lutte contre les changements climatiques.

* L'ONF gère également des écosystèmes associés à la forêt tels que les tourbières, les dunes, les pelouses alpines, pour une surface de 5 340 km².

L'ONF EN QUELQUES CHIFFRES

- avec 1,8 Mha de forêts domaniales représentant 10% de la forêt française de métropole, l'Etat est le premier propriétaire forestier de France
- plus de 11.500 collectivités sont propriétaires de 2,9 Mha de forêts, représentant 15% de la forêt française de métropole
- l'ONF emploie environ 9.500 personnes, fonctionnaires (et contractuels assimilés) et ouvriers forestiers
- l'ONF mobilise chaque année plus de 14,5 Mm³ de bois, dont plus de 6,5 Mm³ en forêt domaniale et 8 Mm³ en forêts des collectivités
- 5,1 Mha sont certifiés PEFC, soit 100% des forêts domaniales et plus de 50% des forêts communales.

BUDGET

En 2011, le budget de l'ONF s'est élevé à 790 M€

En 2012, le budget de l'ONF s'est élevé à 855 M€

* La demande 2013 a été forte pour l'ensemble des bois mis sur le marché.

- Après une période de recul des achats et de la production en 2012, les bois d'œuvre et les bois d'industrie ont profité de la nécessité de reconstitution des stocks de matières premières et produits transformés ainsi que de la forte demande à l'export, dans un contexte général de manque de disponibilité de la ressource forestière.
- La demande en bois énergie a quant à elle été portée par la mise en service de projets de grande taille (chaufferies industrielles et cogénération) et les conditions climatiques rigoureuses de l'hiver 2012-2013. Le montant des ventes de bois s'élève à 248,5 M€ en 2013, en progression de 33,5 M€ (+15,6%) par rapport à 2012 (215 M€).
En valeur, le bois façonné représente 47% du chiffre d'affaires bois de 2013.

* En 2011, le budget de l'ONF s'est élevé à 790 M€

- Les recettes sont constituées principalement :
 - des ventes de bois en forêt domaniale (238 M€ en 2011)
 - des loyers de chasse et pêche en forêt domaniale (45 M€)
 - des frais de garderie en forêt des collectivités (120 M€ pour le versement compensateur de l'État et 21 M€ versés par les collectivités)
 - de prestations de maîtrise d'œuvre (31 M€)
 - de travaux (94 M€)
 - d'études (18 M€)
 - de subventions (91 M€).
 - du produit de ventes groupées réalisées pour des tiers (43 M€ qui sont reversés à ces tiers)
 - d'une valorisation des investissements en forêt domaniale (38 M€ d'amortissements).
- Les dépenses sont constituées principalement
 - de charges de personnel (474 M€ en 2011)
 - d'achats de travaux forestiers (75 M€)
 - de matériel (41 M€)
 - d'impôts et taxes (44 M€ dont 15 M€ de taxe foncière).
 - du reversement du produit des ventes groupées (42 M€)
 - des amortissements et provisions (43 M€).

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ONF

Cinq axes majeurs pour la gestion durable des forêts

- Axe 1 - Contribuer au maintien et à la valorisation de la biodiversité
- Axe 2 - Contribuer à la qualité de l'eau, des zones humides et habitats associés
- Axe 3 - Maintenir un état des sols favorable au milieu forestier
- Axe 4 - Préserver et valoriser les paysages
- Axe 5 - Développer l'éco-responsabilité

Avec l'ambition d'assurer une gestion durable des forêts renforçant la qualité et la protection des milieux naturels et de diminuer son empreinte écologique, l'ONF construit sa politique environnementale autour de 5 axes :

- la biodiversité, car elle est un facteur essentiel de stabilité, de capacité d'adaptation et de reconstitution des écosystèmes, et parce que sa préservation sur le plan des habitats, des espèces et des ressources génétiques représente un enjeu mondial
- l'eau, pour son rôle en matière de santé publique et parce qu'elle est une ressource indispensable, et le support de milieux riches et stratégiques pour le bon fonctionnement des cycles écologiques
- le sol, car il est la base même de la durabilité de la forêt et de sa productivité et car la protection contre l'érosion constitue un enjeu majeur en matière de prévention des risques naturels
- le paysage, car la forêt participe à notre cadre de vie, contribue à sa variété et constitue un lieu de ressourcement et d'activités privilégié de la population citadine ou rurale
- l'éco-responsabilité, car l'ONF doit contribuer activement à préserver les ressources naturelles, participer à la lutte contre l'effet de serre et améliorer l'environnement, avec l'implication de tous les personnels, grâce à sa politique d'achats durables et à son engagement pour réaliser des économies d'énergie et réduire consommables et déchets.

AU CŒUR DES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

* Efficacité économique :

La gestion durable de la forêt publique (forêt domaniale et des collectivités) permet de répondre aux besoins en matériau bois, tout en perpétuant le patrimoine forestier.

La compétence technique de l'ONF est aussi valorisée avec les prestations de service réalisées dans l'espace naturel pour de nombreux clients.

* Performance environnementale :

Espèces et habitats remarquables, biodiversité "ordinaire", gestion spécifique dans les départements d'Outre-mer, nouvelle donne climatique... L'ONF mène une politique active de protection des espaces et des habitats tant dans la gestion forestière courante que dans celle des espaces à hte valeur patrimoniale.

* Responsabilité sociale :

On reconnaît aujourd'hui à la forêt le rôle d'atténuation du changement climatique. Gestionnaire de la forêt publique, l'ONF assure aussi des missions d'intérêt général pour la prévention des risques naturels en montagne, dans les zones sensibles aux incendies, sur le littoral... En outre, la forêt publique est un espace d'accueil du public et participe à l'aménagement du territoire.

* La force des partenariats :

Dans le cadre de ses missions et de ses engagements, l'ONF travaille en partenariat avec de très nombreux interlocuteurs : l'Etat, les communes forestières, les acteurs de la forêt et du bois, les élus et les acteurs de l'environnement, des entreprises privées.

Des partenariats à l'échelle nationale, européenne et internationale.

CERTIFICATIONS

* Les certifications ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement) des activités de gestion durable des forêts

Ces deux certifications internationales sont accordées par des organismes certificateurs accrédités et indépendants :

- ISO 9001 concourt à la prise en compte des exigences qualité et à la satisfaction des clients
- ISO 14001 permet de respecter les exigences liées à la réglementation et aux engagements pris en matière environnementale et de surveiller les impacts des activités sur l'environnement.

* La certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) des forêts publiques et des bois qui en sont issus

Avec la majorité des professionnels de la filière forêt-bois française, l'ONF s'est engagé dans le système de certification PEFC pour la gestion durable des forêts publiques.

L'ONF est membre de l'association PEFC France. Il participe ainsi à la gouvernance du système et à la définition du schéma français de certification.

La totalité des forêts domaniales de métropole et de Guyane sont certifiées PEFC (respectivement 1,71 et 2,42 millions d'ha).

Les forêts des collectivités certifiées représentent une superficie de 1,64 million d'ha en 2015.

Les ateliers bois de l'ONF de métropole sont par ailleurs certifiés "chaîne de contrôle PEFC".

* L'agrément d'entreprise pour l'application de produits phytopharmaceutiques

Pour réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques employées et de renforcer la sécurité des personnes, le plan Ecophyto 2018 a mis en place un dispositif d'agrément d'entreprises reposant sur la certification individuelle des personnes utilisant des produits à des fins professionnelles et sur la certification des entreprises de distribution, de conseil et d'application de produits.

L'ONF est agréé pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

L'ONF, UN OPÉRATEUR MAJEUR DU MARCHÉ DU BOIS

- Bois énergie : Avec la création de sa filiale ONF Énergie en 2006, l'ONF est un acteur reconnu sur le marché du bois énergie et l'un des tout premiers opérateurs de la filière

- BOI'SUP commercialise des granulés de bois produits sur le site d'Engenville

- Groupe industriel français, EO2, acteur des énergies renouvelables et plus spécifiquement de la valorisation de la biomasse forestière

- ONF Barraquand, entreprise d'exploitation forestière, de négoce de bois et bois de chauffage, implantée dans la région Rhône-Alpes, dont l'ONF a pris part au capital en 2010

- ONF-MOLINARIO commercialise du bois bûche, issu des forêts domaniales de l'Ile-de-France, de la Bourgogne et du Centre

- L'ONF s'est associé en 2009 à M. Corbin producteur de bois-bûche pour créer ONF-Corbin Société Bois Bûche Nord Atlantique

- ONF Participation, au capital de la nouvelle société Bois Bûche Picardie (SAS), dite ONF Lhermitte

- En 2010, l'ONF s'est associé avec la SARL SYLVA-ENERGIES pour créer la SAS BOIS BUCHE CENTRE ATLANTIQUE, producteur et distributeur de bois de chauffage à destination de professionnels revendeurs basé dans la région centre, près de Châteauroux (INDRE).

LA FORET PRIVÉE

<http://www.foretpriveefrancaise.com/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forets-.html>

Toutes les forêts françaises ont un propriétaire que ce soit l'état, une commune ou un particulier. En France la forêt est soit privée (74 % de la surface des forêts métropolitaines), soit publique domaniale ou publique non domaniale (communales, départementales et d'établissements publics).

Forêt Privée Française est la marque commune de 3 établissements, qui regroupent, au niveau national, l'ensemble des organismes professionnels au service des propriétaires forestiers :

- le Centre national de la propriété forestière (CNPF) avec les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et son service d'utilité forestière, l'Institut pour le développement forestier (IDF), qui anime et coordonne les organismes de développement forestier (CETEF, GDF) ;
- Forestiers privés de France, la fédération nationale des syndicats de forestiers privés,
- Union de la coopération forestière française, qui regroupe les coopératives et les organismes de gestion en commun.

Tous ces organismes sont reconnaissables grâce au logo Forêt Privée Française.

SELON WIKIPÉDIA

https://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAt_priv%C3%A9_fran%C3%A7aise

La forêt privée représente près des trois-quarts des surfaces forestières en France. En effet, la forêt française est privée à 74 %, soit près de 11 millions d'hectares sur les 15 millions de la forêt française. La forêt privée occupe 21 % du territoire national.

La forêt privée française appartient à 3,5 millions de forestiers privés, dont les deux tiers ont moins d'un hectare. Ce sont des particuliers, qui vivent souvent proches de leur forêt. 96 % des forestiers privés sont des personnes physiques; ils possèdent 82 % de la surface de la forêt privée française.

Les 3/4 des forestiers privés ont hérité de leur forêt.

1/4 l'a achetée (essentiellement des petites surfaces, de 1 à 10 ha) ou plantée.

La sylviculture n'est souvent pas l'activité professionnelle du forestier privé.

Les forestiers privés sont de toutes origines :

- 57 % sont retraités,
- 12 % sont agriculteurs,
- 11 % sont employés et ouvriers,
- 8 % sont cadres et professions libérales,
- 4 % exercent des professions intermédiaires.

Les forestiers sont propriétaires mais aussi sylviculteurs et producteurs de bois. Ils sont le premier maillon d'une filière de 425 000 emplois en France. C'est 1,7 % de l'emploi en France.

LA FÔRET ARDÉCHOISE

<http://www.ardeche.gouv.fr/les-forets-d-ardeche-r1197.html>

<http://www.planete-ardechoise.com/habitat/ardeche/217/la-foret-en-ardeche.html>

La forêt ardéchoise se développe dans un espace au climat très contrasté qui favorise la diversité des essences forestières rencontrées : chênes verts, châtaigniers, sapins...

Couvrant plus de 45 % de la superficie de l'Ardèche, soit 252 600 ha, la forêt est un élément essentiel du paysage dans toutes les régions du département. La nature du sol, l'exposition au soleil et le climat ont une influence déterminante sur ses caractéristiques.

Les essences forestières sont très sensibles aux différences de température liées à l'altitude et à la durée d'ensoleillement. C'est particulièrement vrai en Ardèche où il existe de forts contrastes thermiques entre les versants exposés au nord (ubac) et les versants orientés au sud (adret).

Ainsi, les essences d'ombre (sciaphiles), comme le hêtre et le sapin, préfèrent l'ubac tandis que l'adret accueille plutôt des essences de lumière (héliophiles), comme le chêne pubescent, le chêne vert et les pins. La grande majorité des zones boisées ardéchoises occupe les pentes des montagnes.

La déprise agricole a contribué à la colonisation des pentes de piémont par des essences forestières. Ainsi, sur une période de 50 années, le patrimoine forestier du département a doublé en passant de 120 000 à 250 000 ha. et fait de l'Ardèche un département très boisé.

Sur certaines pentes à forte dénivellation, de nombreuses essences se succèdent. Le châtaignier remplace le chêne, puis le hêtre rejoint en altitude les futaies d'épicéa et de sapin. L'étagement de la végétation forestière, depuis l'étage méditerranéen jusqu'à l'étage montagnard, est remarquable à l'échelle d'un département ; il caractérise, par sa diversité, la forêt ardéchoise aux mille visages.

Les régions forestières d'Ardèche

- Les coteaux du Nord Vivarais sont plutôt à vocation agricole avec quelques bois de pins sylvestres bordés par des châtaigniers.

- La bordure montagnaise de l'Eyrieux où la forêt est une forêt de pente.

Les parties hautes sont occupées par les futaies résineuses (pin sylvestre, épicéa et sapin) ainsi que par la hêtraie.

Plus bas, le chêne se mêle au hêtre, au pin sylvestre et au châtaignier.

- La région de l'Eyrieux abrite des essences forestières variées ; châtaignier, pin sylvestre et reboisement de douglas dans les hautes vallées, chêne, châtaignier et pin plus au sud, enfin garrigue de chênes verts sur les adrets des basses vallées.

- Les Cévennes (Hautes et Basses) naguère pays du châtaignier sont aujourd'hui plantées de pins maritimes et de pins noirs.

Les versants chauds portent des garrigues à chênes verts comparables à celles du Bas-Vivarais.

- Le Bas Vivarais où la forêt occupe les reliefs laissant les vallées à l'agriculture.

Peuplements de chênes pubescents et de chênes verts avec quelques pins de Salzmann

- La Montagne est composée d'une alternance de pâturages, de grandes landes et de boisements : quelques boisements de pins à crochets, hêtres et épicéas

LA CENTRALE DE COGÉNÉRATION BIOMASSE DE PIERRELATTE

Des milliers de tonnes de bois et pourtant un mauvais fonctionnement : la centrale à biomasse de Pierrelatte a un coût environnemental très négatif. Centrale à bois ne veut pas dire « écologique ».

Le projet naît en 2011, avec la perspective de fermeture par Eurodif de l'usine Georges-Besse I spécialisée dans l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse. Les eaux chaudes rejetées par l'usine était alors récupérées au profit d'un réseau de chaleur qui alimentait un quartier de Pierrelatte et ses logements sociaux, ainsi que des infrastructures voisines telles que les serres agricoles ou les bureaux Areva du Tricastin.

Mais avec la fermeture de l'usine disparaissaient cette énergie sous forme d'eau chaude. Pour la remplacer et dans la foulée des orientations du Grenelle de l'environnement, il fut décidé de construire une centrale de cogénération biomasse : elle brûlerait du bois afin de produire de l'électricité (85 gigawatt-heure, GWh) et de la chaleur (170 GWh).

L'usine thermique représente 55 millions d'euros d'investissement, financés par Areva, qui en a réalisé la conception, la construction, l'installation et la mise en service.

Entrée officiellement en activité le 4 octobre 2012, la centrale est exploitée par la société Coriance, une entreprise spécialisée dans l'exploitation de réseaux de chauffage urbain.

Mais son fonctionnement engendre des conséquences négatives tant sur le plan environnemental que social.

Une centrale surdimensionnée

La centrale doit consommer jusqu'à 150 000 tonnes de bois par an.

Dès les débuts du projet, la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature) dénonçait une « logique mega-industrielle [...] qui va consommer des quantités pharamineuses de bois » et mener à une « catastrophe écologique à court-terme : surexploitations des milieux forestiers, coupes rases, puis transport et importation massive de bois ».

De fait, depuis la mise en service de la centrale, plusieurs coupes sauvages ont été constatées dans cette région qui compte de très nombreux sites Natura 2000.

Les conséquences sur la biodiversité locale s'avèrent importantes.

Du côté d'EELV (Europe Ecologie les Verts), on dénonce les sollicitations de Coriance auprès des propriétaires forestiers locaux : « Il est facile de créer un effet d'aubaine en proposant de racheter aux particuliers du bois à cinq euros la tonne, soit un peu plus que le prix du marché. Le problème réside dans le laxisme de la réglementation de la coupe, qui est simplement gérée par un arrêté préfectoral ». Malgré les coupes sauvages, la centrale ne parvient pas à fonctionner à pleine capacité.

Alain Volle, un militant d'EELV qui suit de près le dossier, évoque seulement « 20 000 tonnes de bois pour la première année d'utilisation », loin des 150 000 tonnes prévues. Une insuffisance en bois prématurée qui révèle « un projet surdimensionné, ne répondant pas à la demande locale », selon la députée européenne Michèle Rivasi.

Pour compenser cette difficulté d'approvisionnement, la centrale est suppléée par une chaudière au gaz et au ... fioul.

La centrale de biomasse témoigne des problèmes de structuration de la filière-bois en France et de l'inefficacité des politiques de grands projets forestiers, quelques semaines après un rapport très critique du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces verts) sur la politique énergétique misant sur la biomasse forestière.

Des impacts locaux conséquents

L'utilisation du fuel n'était en effet pas prévue dans les plans initiaux et ne figure pas dans l'enquête publique. Les opposants dénoncent de nombreuses autres irrégularités. Parmi celles-ci, la construction d'une usine de broyage du bois et de plateforme de stockage à 1,5 km du site de la centrale, alors qu'elle devait être implantée sur le site de la centrale.

Cela occasionne des nuisances multiples parmi lesquelles des transports incessants en camion entre les deux structures et le bruit permanent de la machine à broyer. Les associations pointent aussi l'épandage non-contrôlé de cendres et de copeaux de bois, partout à proximité du site. Pour Alain Volle, « les conséquences sanitaires peuvent être importantes pour les riverains. Les cendres volantes risquent de devenir un vrai sujet de santé publique à Pierrelatte ».

Source : <http://www.reporterre.net/La-centrale-biomasse-de>

LA CENTRALES À BIOMASSE DE GARDANNE

Une myriade d'associations, de collectifs locaux et d "élus s'inquiètent de l'empreinte écologique et de l'inefficacité énergétique du projet de centrale biomasse de 150 MW prévu à Gardanne (Bouches-du-Rhône) par la société allemande E.ON.

Un arrêté ministériel de 2012 a autorisé E.ON Provence Biomasse, filiale de la société allemande E.ON, à exploiter une installation de production d'électricité de 150 mégawatts (MW) en lieu et place de la tranche 4 de la centrale thermique, qui fonctionne au charbon deux à trois mois par an pour couvrir les pointes électriques de la région PACA.

Un projet très polémique car la vocation d'une centrale à bois est de produire à la fois chaleur et électricité. "Le rendement du process E-ON de production d'électricité à partir de biomasse n'est que d'environ 30%, sans valorisation de la chaleur produite, ce qui constitue une aberration écologique et un gaspillage notoire de la ressource", s'indignent les élus des réserves de Biosphère du Lubéron et du Pays de Lure.

L'appel d'offre lancé en 2010 ne remplissait pas les critères de rendement énergétique minimal du fait qu'il ne s'agissait pas d'un projet de cogénération.

Pourquoi une telle dérogation ? Le motif officiel en était que la région PACA est en bout de ligne, à l'instar de la Bretagne. Considérées comme des "îles" électriques, PACA et Bretagne font l'objet d'une possibilité de dérogation pour de la production électrique pure (sans cogénération).

Une incohérence territoriale

Le plan d'approvisionnement est en cours de discussion dans le cadre du Comité régional biomasse. "Vu l'ampleur de la demande en combustible, durant les 10 premières années, une part proche de 40% sera importée du Canada et d'autres pays aussi lointains, ce qui est particulièrement mal venu pour des projets qui se veulent locaux.

À l'heure où la Commission européenne se penche sur l'élaboration d'une directive sur les critères de durabilité de la biomasse solide et du biogaz, visant en particulier les risques dus aux importations de biomasse, le modèle présenté par E.ON représente une impasse au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables en Europe.

A partir de 2024, il faudra un million de tonnes par an qui se répartiront en plaquettes provenant de France pour 76%, mais le rayon d'approvisionnement visé est de 400 km, preuve de la très grande difficulté à approvisionner une telle quantité", récapitulent Bruno Genty et Maryse Arditi de FNE.

La seule fourniture de bois régional ne suffira donc pas à couvrir les besoins de l'ogre que sera la centrale d'E.ON à Gardanne, qui absorbera à terme un million de tonnes de bois par an. Ce qui excède

largement les capacités de production de bois énergie de PACA estimées au mieux à 700.000 tonnes/an. Les contraintes sur la ressource (accès aux forêts, protections environnementales, morcellement de la propriété, conflits d'usage...) conduisent E.ON à compter largement sur l'importation, et sur une filière déchets verts en devenir.

Le partenariat récemment signé avec le Parc national des Cévennes n'apaise pas les inquiétudes des élus du territoire de la réserve Biosphère de Lubéron-Lure, qui, dans une déclaration commune, dénoncent dans leurs principes et dans leurs conséquences les projets de méga-centrales.

Sous couvert d'utiliser une ressource renouvelable, ces projets surdimensionnés contribuent au gaspillage énergétique et condamnent la France à importer de la biomasse. A contrario, les élus "défendent la priorité à l'alimentation des chaufferies des collectivités rurales ou des petites unités urbaines visant à l'indépendance et à l'autonomie énergétique nationale".

Quant à l'Autorité environnementale, elle alerte sur l'empreinte écologique du projet sur les forêts, sur les répercussions sur les écosystèmes, la biodiversité et les paysages qui ne sont pas évaluées dans le dossier d'étude d'impact.

Nécessité d'un débat multi-acteurs

Le coût du projet et son financement par les contribuables font également débat, dans ce que Rémy Carrodano, président du collectif Vigilance gaz à Gardanne, appelle "une vaste opération de hold up de l'argent public", alors que ce dossier a été monté "en catimini, sans concertation avec les acteurs locaux". Plus d'un milliard d'euros seront prélevés sur vingt ans sur la facture d'électricité des Français au titre de la participation aux énergies renouvelables, et les prélèvements sur les impôts locaux financeront en partie les investissements, estimés à 220 millions d'euros par E.ON. Sans compter l'entretien des routes, à la charge du Conseil général, endommagées par la noria de camions de 30 tonnes qui achemineront le bois vers la centrale.

Que restera-t-il pour alimenter les projets locaux de chaleur-bois, interroge Rémy Carrodano. Celui-ci souligne "l'absence de logique territoriale de cette centrale qui fonctionnera toute l'année et concurrencera d'autres projets comme des petites unités de chaufferies fonctionnant avec des plaquettes de déchets de bois". L'autorisation d'exploiter a pourtant déjà été signée par le Préfet pour E.ON, qui compte lancer ses investissements sans attendre les conclusions du Comité régional de la biomasse, instance pilotée par le Préfet de Région. Les élus du Parc naturel régional du Lubéron demandent à y être conviés. Le lieu du débat reste à définir.

Source : <http://www.actu-environnement.com/ae/news/megacentrale-biomasse-gardanne-eon-fne-elus-importation-bois-21052.php4>

Dans la région, d'autres projets entrent en concurrence avec E.ON

- La papeterie de Tarascon (Bouches-du-Rhône) a des besoins similaires à ceux projetés de la centrale de Gardanne. Elle importe déjà une partie de son bois.

- La centrale biomasse de Pierrelatte (Drôme) et celle en devenir d'Inova à Brignoles (Var) nécessiteront aussi des volumes considérables de biomasse : de 150 000 à 180 000 tonnes pour chacune.

Autant de besoins qui font craindre une surexploitation de la forêt et une pollution atmosphérique importante due au transport par camion (sept cents par jour vers la centrale de Gardanne), aux poussières de bois de la transformation en plaquette (faite sur place dans une zone fortement urbanisée) et aux particules fines issues de la combustion.

Huit communautés de communes et trente-trois communes se sont exprimées officiellement contre ce projet de centrale à biomasse de Gardanne. Le Conseil Régional de PACA demande un moratoire.

LE COLLECTIF SOS FORÊT FRANCE

<http://www.sosforet.org>

Le collectif SOS Forêt France s'engage pour contribuer à élaborer et à faire adopter une autre vision de la gestion forestière et de la filière Bois qui optimise les apports sociaux, écologiques et économiques des forêts à court et long terme, pour le bien de tous, aujourd'hui et demain.

Malgré un important couvert forestier, la dégradation des forêts françaises se poursuit : érosion de la biodiversité, surexploitation des massifs les plus rentables et les plus accessibles ou encore monoculture d'arbres.

Notre collectif affirme que la forêt est avant tout un écosystème et que ce constat doit constituer le socle de toute forme de gestion forestière qui doit donc viser un haut degré de naturalité avec des mélanges d'essences, des âges d'exploitabilité élevés, un capital de bois sur pied soigneusement préservé, et une variété d'habitats associés aux forêts (bois mort et sénescents, milieux ouverts, lisières, mares...).

Nous considérons comme des impasses l'opposition entre forêts industrialisées et forêts sacralisées, de même que le retour en force d'une vision agronomique de la forêt.

La culture forestière, originale parce que tournée vers des raisonnements et des objectifs à très long terme, doit s'exprimer avec davantage de force dans notre société confrontée à une crise écologique sans précédent. Toutes les forces naturelles à l'œuvre dans l'écosystème forestier doivent être respectées, car elles seules apporteront la résilience indispensable pour faire face aux changements globaux. Le rôle dévolu aux forêts dans ce cadre, s'étend bien au-delà des milieux forestiers, et concerne la biosphère, et donc l'homme et la société toute entière.

Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
Synthèse de notre analyse sur les articles 29 et 30

« Ce serait un grave paradoxe que l'utilisation d'une énergie, en principe renouvelable, pour lutter contre les effets climatiques néfastes des énergies fossiles, aboutisse à un affaiblissement de l'efficacité de la forêt en portant atteinte au caractère renouvelable de ladite ressource. »

« Puisque la forêt, quel que soit son statut, fait partie de notre patrimoine commun, puisque tous les pans de sa multifonctionnalité nous sont indispensables, il est primordial que les conditions de sa mise en valeur soient ouvertes au débat, comprises et partagées. Cette exigence est d'autant plus importante que la durée du cycle de la forêt dépasse le temps d'une génération, et que rien n'est à attendre de la dictature de l'immédiat. (...) »

Le débat public bien conduit permet en effet l'échange d'informations, l'écoute d'intérêts divergents éclairant la suite du processus, à savoir en premier lieu l'élaboration d'un document intégrateur régional. C'est une façon de sortir le débat sur la forêt et la filière bois d'un « club » restreint où il a naturellement tendance à s'enfermer au détriment de sa lisibilité et donc à terme de sa pertinence. »

- La forêt est sous exploitée : cette affirmation très contestable induit de lourdes conséquences.
- Les méthodes d'exploitation sont fondamentales pour la durabilité de la forêt mais ne sont pas retenues comme critères de jugement.
- Favoriser la concentration économique ou soutenir les petites et moyennes scieries, il faut choisir.
- La forêt rend de multiples services qui sont de moins en moins pris en compte dans la gestion (Multifonctionnalité de la forêt).
- Les projets de grosses unités biomasse de production d'électricité et de très grosses scieries doivent être suspendus pour ne pas déstabiliser l'ensemble de la filière.

LE COLLECTIF SOS FORÊT CÉVENNES

<https://sosforetcevennes.wordpress.com>

Le périmètre géographique du Collectif couvre l'ensemble des départements de l'arc cévenol (Ardèche, Aveyron, Gard, Haute-Loire, Hérault, Lozère), la moyenne vallée du Rhône, et éventuellement les départements limitrophes.

Vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien le diaporama « [Quel avenir pour la forêt Cévenole](#) » qui présente les richesses de la forêt cévenole, les dommages à la nature qui ont eu lieu cet hiver sur notre territoire et notre argumentaire pour une exploitation et une gestion forestières raisonnées.

Rencontre avec Sabine Buis, députée et conseillère départementale de l'Ardèche

Le 12 janvier 2015, le Collectif SOS Forêt Cévennes a rencontré Sabine Buis, députée et conseillère départementale de l'Ardèche

Photos à l'appui le collectif SOS Forêt Cévennes a convaincu Madame Buis des conséquences dommageables de ces activités sur la préservation des sols, la qualité de l'eau, la biodiversité locale, la fréquentation des espaces naturels et le cadre de vie des habitants. Elle a convenu de l'impact négatif sur la cohésion sociale dans les communes concernées, et de la nécessité d'un mécanisme de médiation pour gérer les tensions.

Le collectif SOS Forêt Cévennes a interpellé Madame Buis sur les réalités de terrain qui sont bien loin de l'ambition "d'excellence environnementale" annoncée dans le programme du président Hollande. Il lui a rappelé que la loi helvétique interdit formellement les coupes rases et que le législateur français pourrait s'inspirer de ce modèle pour mieux traiter les forêts françaises.

Le collectif a également interpellé Sabine Buis sur le projet de centrale biomasse de Gardanne. Alors que deux Conseils Régionaux (PACA et Rhône-Alpes), deux Parcs Naturels Régionaux (Baronnies et Lubéron) et deux Conseils Généraux (Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ont condamné ce projet et demandé un moratoire, que penser du silence sur ce sujet du Conseil Général de l'Ardèche et du PNR des Monts d'Ardèche, dont Madame Buis est par ailleurs vice-présidente ?

**Enfin, l'approche productiviste de l'exploitation forestière,
et la bulle spéculative actuelle autour du débouché bois-énergie, s
ont contraires aux intérêts de l'économie locale de la filière bois dans la durée.**

Le Collectif SOS Forêt et la députée se sont accordés sur l'intérêt d'une démarche qui fédérerait les acteurs de la filière forêt-bois au niveau départemental. Cette démarche concertée aurait pour objectifs une gestion véritablement à long terme des massifs forestiers et la valorisation et l'utilisation locales des bois. Elle pourrait s'appuyer sur une structure de type SCIC comme celle qui se met en place au niveau du département sur les circuits courts de maraîchage et fruits bio. A suivre ...

LE COLLECTIF « SOS FORÊT DU SUD – NON À LA BIOMAS'CARADE »

La Coordination inter-régionale « SOS Forêt du Sud – Non à la biomasse'carade » s'est constituée pour lutter contre les méga projets de centrales électriques à biomasse.

<https://sosforetdusud.wordpress.com/>

Earth Song : hymne contre la destruction de l'environnement

<https://www.youtube.com/watch?v=XAi3VTSdTxU>

Paroles et traductions : <http://www.lacoccinelle.net/244745.html>

Les zones et programme de protection en France :

<http://www.ardeche-nature-randonnee.com/nature/natura.html>

CE DOCUMENT

Ce document a pour but de faire connaître la forêt, son fonctionnement et sa gestion en France mais aussi de sensibiliser sur l'importance de son apport

En souhaitant qu'il puisse servir de support à une réflexion sur la forêt, son utilité et ses enjeux.

Il permet aussi d'informer sur les raisons qui ont présidé à la création des collectifs SOS Forêts notamment la gestion industrielle de la forêt pour alimenter les centrales à biomasse de Pierrelatte et de Gardanne.

Il comporte certainement des erreurs et sera certainement appelé à être amendé.

Il permet néanmoins à ceux qui ne connaissent que peu les forêts d'en savoir plus.

Si le document est libre de droits, les éléments qu'il contient ne le sont pas forcément

Les sources desquelles il est issu sont citées en lien dans le document.

Version 1.1 du 04 octobre 2015

Xtophe